



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 106

(1997, chapitre 30)

Loi modifiant la Loi sur la presse

Présenté le 24 avril 1997

Principe adopté le 28 mai 1997

Adopté le 5 juin 1997

Sanctionné le 12 juin 1997

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur la presse afin de rendre applicable à des journaux distribués gratuitement, notamment les divers hebdomadaires régionaux ou locaux, le processus de rétractation prévu à cette loi qui est actuellement réservé à des journaux publiés à des fins de vente.

Projet de loi n^o 106

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PRESSE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 de la Loi sur la presse (L.R.Q., chapitre P-19) est modifié par le remplacement des mots « pour fins de vente et de distribution » par les mots « à des fins de vente ou de distribution gratuite ».
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 12 juin 1997.